

CJUE, 17 juil. 2023, PA c. MO [Jurtuka?a], Aff. C-55/23 [Ord.]

Aff. C-55/23

Dispositif 1 : "L'article 10, paragraphe 1, sous a), du règlement (UE) n° 650/2012 (...), doit être interprété en ce sens que : la règle de compétence subsidiaire prévue par cette disposition ne trouve à s'appliquer que lorsque la résidence habituelle du défunt au moment du décès était située dans un État membre non lié par ce règlement ou dans un État tiers".

Mots-Clefs: Succession

<u>Compétence</u>

Résidence habituelle

Nationalité

Biens successoraux

Etat tiers

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:https://www.lynxlex.com/fr/text/cjue-17-juil-2023-pa-c-mo-jurtuka%C5%82a-aff-c-5523-ord